



KBC Groupe
Société anonyme
Avenue du Port 2 -1080 Bruxelles
TVA BE 0403.227.515 (RPM Bruxelles)
www.kbc.com

Information aux actionnaires de KBC Groupe SA, conformément à l'article 7:129, §3, premier alinéa, 4° du Code des sociétés et des associations

Conformément à l'art. 7:129, §3, premier alinéa, 4° du Code des sociétés et des associations, les actionnaires de KBC Groupe SA trouveront en ces pages, des propositions de décision et des commentaires du Conseil d'administration concernant les sujets à l'ordre du jour de l'Assemblée générale annuelle de KBC Groupe SA du 6 mai 2021.

Ordre du jour de l'Assemblée générale annuelle

1. Prise de connaissance du rapport annuel combiné du Conseil d'administration de KBC Groupe SA sur les comptes annuels non consolidés et consolidés relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2020.

Commentaire du Conseil d'administration : en exécution de l'article 3:32 du Code des sociétés et des associations, le rapport annuel sur les comptes consolidés est combiné avec le rapport annuel sur les comptes non consolidés rédigé sur la base des articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

2. Prise de connaissance des rapports du commissaire sur les comptes annuels non consolidés et consolidés de KBC Groupe SA relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2020.

Commentaire du Conseil d'administration : le rapport du commissaire sur les comptes annuels non consolidés a été rédigé en exécution des articles 3:74 et 3:75 du Code des sociétés et des associations. Le rapport du commissaire sur les comptes annuels consolidés a été rédigé en exécution de l'article 3:80 du Code des sociétés et des associations.

3. Prise de connaissance des comptes annuels consolidés de KBC Groupe SA relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2020.

Commentaire du Conseil d'administration : les comptes annuels consolidés ont été rédigés en exécution de l'article 3:23 et suivants du Code des sociétés et des associations et seront présentés pendant l'Assemblée générale annuelle

4. Proposition d'approbation des comptes annuels non consolidés de KBC Groupe SA relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2020.

5. Propositions concernant la répartition du bénéfice de KBC Groupe SA pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2020:
 - a) Première proposition : affectation de 10 328 813,08 euros à la prime bénéficiaire catégorisée comme le prévoit la convention collective de travail du 22 novembre 2019 relative à la prime bénéficiaire catégorisée pour l'exercice 2020.
 - b) Deuxième proposition : affectation de 183 345 605,52 euros au titre de dividende brut, c'est-à-dire un dividende brut de 0,44 euros par action.
6. Proposition d'approbation du rapport de rémunération de KBC Groupe SA pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2020, tel que repris dans le rapport annuel combiné du Conseil d'administration de KBC Groupe SA mentionné au point 1 de cet ordre du jour.
7. Proposition d'approbation de la politique de rémunération de KBC Groupe SA, qui sera disponible comme document séparé sur le site www.kbc.com.
8. Proposition de donner décharge aux administrateurs de KBC Groupe SA pour leur mandat exercé pendant l'exercice 2020.
9. Proposition de donner décharge au commissaire de KBC Groupe SA pour son mandat exercé pendant l'exercice 2020.
10. À la demande du commissaire et sur avis favorable du Comité Audit, proposition de majorer les honoraires du commissaire pour l'exercice 2020 à 254 709 euros.

Commentaire du Conseil d'administration : *Le 2 mai 2019, l'Assemblée Générale a décidé de fixer les honoraires du commissaire à 234 000 euros par exercice, à indexer annuellement en fonction de l'évolution de l'indice de consommation, avec une augmentation maximale de 2% par an. Il est proposé à l'Assemblée générale d'augmenter le montant des honoraires pour l'exercice 2020 à 254 709 euros en raison de modifications de l'étendue des travaux de révision.*

11. Nominations statutaires
 - a. Proposition de nommer Luc Popelier comme administrateur pour une période de quatre ans, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2025, en remplacement de monsieur Hendrik Scheerlinck, démissionné de ses fonctions d'administrateur à l'issue de la présente Assemblée générale, vue qu'il atteint la limite d'âge statutaire.
 - a. Proposition de renommer madame Katelijn Callewaert comme administrateur pour une période de quatre ans, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale annuelle de 2025.
 - b. Proposition de renommer monsieur Philippe Vlerick comme administrateur pour une période de quatre ans, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale annuelle de 2025.

Les propositions de modifications à apporter à la composition du Conseil d'administration seront présentées durant l'Assemblée générale annuelle. Tenant compte de l'avis du Comité de nomination, le Conseil d'administration recommande les nominations proposées.

Vous trouverez un C.V. succinct du nouvel administrateur proposé dans la Déclaration de gouvernance d'entreprise incluse dans le rapport annuel, qui sera disponible à partir du jeudi le 1^{er} avril 2021 sur le site www.kbc.com.

Vous trouverez un C.V. succinct des administrateurs dont le renouvellement du mandat est proposé, sur le site www.kbc.com (Home – Gouvernement d'entreprise – Leadership – Conseil d'administration: membres).

12. Tour de table

Ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire

Modification des statuts de KBC Groupe SA

Commentaire général du Conseil d'administration:

Une part importante des propositions de modification des statuts est de nature plutôt technique, motivée par la législation récente, ou consiste en une reformulation/suppression de dispositions obsolètes ou redondantes sans modification du fond.

- 1. Prise de connaissance du rapport du Conseil d'administration, établi conformément à l'article 7:154 du Code des sociétés et des associations, concernant la proposition de modification de l'objet de la société.**

Commentaire du Conseil d'administration:

Dans le présent rapport, le Conseil d'administration justifie la modification de l'objet de la société, comme repris dans la proposition suivante.

- 2. Proposition de remplacer à l'article 2 des statuts les premier à quatrième alinéas par le texte suivant:**

'La société a pour objet de détenir directement ou indirectement et de gérer des participations dans d'autres entreprises parmi lesquelles figurent - sans que l'énumération soit limitative - des établissements de crédit, des entreprises d'assurances et d'autres institutions financières.

La société a également pour objet de fournir des services aux tiers, soit pour son propre compte, soit pour le compte des tiers, y compris des services pour des entreprises dans lesquelles la société détient directement ou indirectement une participation et pour les clients (potentiels) de ces entreprises.

La société a également pour objet l'acquisition, au sens le plus large du terme (notamment par achat, location et leasing), l'entretien et l'exploitation de moyens de fonctionnement et la mise à disposition dans le sens le plus large du terme (notamment par location, octroi d'un droit d'usage) de ces moyens aux bénéficiaires cités dans le deuxième alinéa.

La société peut aussi faire office de société de propriété intellectuelle, chargée notamment du développement, de l'acquisition, de la gestion, de la protection et de l'entretien des droits de propriété intellectuelle ainsi que de la mise à disposition de ces droits, de l'octroi de droits d'usage sur ces droits et/ou du transfert de ces droits.'

3. **Proposition de supprimer de l'article 3 des statuts la dernière phrase du premier alinéa relatif au transfert du siège.**
4. **Proposition de supprimer à l'article 4 des statuts le deuxième alinéa concernant les conditions de dissolution volontaire.**
5. **Proposition de remplacer le troisième alinéa de l'article 8 des statuts par le texte suivant :**

'Si, à la suite d'une augmentation de capital décidée par le Conseil d'administration ou l'Assemblée générale, ou à la suite de la conversion d'obligations ou de l'exercice de droits de souscription, une prime d'émission est versée ou, à la suite de l'émission de droits de souscription décidée par le Conseil d'administration ou l'Assemblée générale, un prix d'émission est comptabilisé comme prime d'émission, celui-ci est comptabilisé au compte de prime d'émission dans les capitaux propres au passif du bilan.'

6. **Proposition de remplacer l'article 10 des statuts par le texte suivant:**

'La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action ou sous-action pour ce qui concerne l'exercice du droit de vote à l'Assemblée générale ainsi que de tous droits afférents aux actions ou sous-actions.'

Les personnes qui, pour une raison ou une autre, ont des droits réels conjoints sur une même action, sous-action ou autre titre doivent être représentées par la même personne.

Ce représentant doit être un des ayants droit ou satisfaire au prescrit de l'article vingt-huit.

La société a la faculté de suspendre l'exercice des droits afférents à ces actions, sous-actions ou autres titres aussi longtemps que cette condition n'est pas remplie.

En cas d'usufruit, l'usufruitier exerce tous les droits attachés aux actions, sous-actions ou autres titres, sauf stipulation contraire dans un testament ou une convention dont la société a été informée par écrit.'

7. **Proposition de remplacer les deuxième et troisième alinéas de l'article 12 des statuts par le texte suivant:**

'Le Conseil d'administration est composé d'au moins sept administrateurs, nommés par l'Assemblée générale, étant entendu qu'au moins trois membres du Conseil d'administration ont la qualité d'administrateur indépendant, conformément à la loi. L'Assemblée générale peut révoquer un administrateur à tout moment.'

Le mandat, d'une durée de quatre ans au plus, prend fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle.'

[Commentaire du Conseil d'administration:](#)

La durée maximale légale d'un mandat d'administrateur est de six ans. Nous proposons de réduire cette durée à quatre ans dans les statuts, afin de la mettre en conformité avec la Charte de gouvernance d'entreprise.

8. Proposition de remplacer l'article 13 des statuts par le texte suivant:

'En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants peuvent coopter un nouvel administrateur. Le mandat de l'administrateur coopté sera soumis à la ratification de l'Assemblée générale suivante. Si son mandat est ratifié, l'administrateur coopté achève le mandat de son prédécesseur, à moins que l'Assemblée générale ne lui attribue une autre durée. S'il n'est pas ratifié, le mandat de l'administrateur coopté prend fin à l'issue de l'Assemblée générale.'

9. Proposition d'ajouter la phrase suivante au dernier alinéa de l'article 15 des statuts:

'Ces dispositions sont énoncées dans la Charte de gouvernance d'entreprise qui peut être consultée sur le site web de la société.'

10. Proposition de remplacer la dernière phrase du premier alinéa de l'article 16 des statuts par la phrase suivante:

'Les administrateurs qui sont empêchés par la loi de participer aux délibérations et au vote sont pris en compte pour la détermination du quorum de présence mais pas (ni au numérateur ni au dénominateur) pour la détermination du quorum de vote.'

11. Proposition d'ajouter la phrase suivante au dernier alinéa de l'article 16 des statuts:

'Dans ce cas, les deuxième à quatrième alinéas de l'article 15, les premier à troisième alinéas de l'article 16 et les premier à troisième alinéas de l'article 17 ne s'appliquent pas.'

12. Proposition de remplacer les deuxième à quatrième alinéas de l'article 20 des statuts par le texte suivant:

'Le Comité de direction compte dix membres au maximum. Les membres forment ensemble un collège. Les membres du Comité de direction qui sont empêchés par la loi de participer aux délibérations et au vote sont pris en compte pour la détermination du quorum de présence mais pas (ni au numérateur ni au dénominateur) pour la détermination du quorum de vote.'

Si tous les membres du Comité de direction, ou tous les membres à l'exception d'un seul, ont directement ou indirectement un intérêt de nature patrimoniale contraire à une décision ou à une opération relevant des compétences du Comité de direction, ils en informent le Conseil d'administration, qui arrête alors la décision conformément à la procédure prévue par la loi.

Les décisions du Comité de direction peuvent être prises à l'unanimité exprimée par écrit des membres du dit Comité.

Le Comité de direction peut prendre lui-même toutes autres dispositions propres à assurer son bon fonctionnement.

Le président et les membres du Comité de direction sont nommés et révoqués par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière.'

13. **Proposition de remplacer le premier alinéa à l'article 22 des statuts par le texte suivant:**

'Le contrôle des comptes annuels est confié à un ou plusieurs commissaires désignés et rémunérés suivant la législation applicable.'

et proposition de supprimer le dernier alinéa du même article concernant la représentation des commissaires.

14. **Proposition d'ajouter la phrase suivante après la première phrase du premier alinéa de l'article 27 des statuts:**

'Dans les cas où la loi le permet, le Conseil d'administration peut fixer une autre date d'enregistrement.'

Commentaire du Conseil d'administration:

En vertu d'une modification du Code des sociétés et des associations, la date d'enregistrement peut être ramenée à trois jours avant l'Assemblée générale dans le cas où des mesures de redressement doivent être prises pour la société, le délai de convocation pouvant également être raccourci dans ces circonstances (voir article 25, deuxième alinéa des statuts).

15. **Proposition de compléter la première phrase du deuxième alinéa de l'article 27 des statuts par le texte suivant:**

'Tout actionnaire et tout porteur d'obligations, de droits de souscription ou de certificats émis en collaboration avec la société, désireux de participer à l'Assemblée générale, doit le notifier à la société ou à une personne désignée à cet effet par la société, au plus tard le sixième jour qui précède la date de l'Assemblée générale, en précisant le nombre d'actions pour lequel il entend participer et le mode de participation.'

Commentaire du Conseil d'administration:

Depuis décembre 2020, le Conseil d'administration peut décider d'autoriser les actionnaires à participer à distance à l'Assemblée générale grâce à un moyen de communication électronique mis à disposition par la société. Dans ce cas, il est important pour la société de savoir comment les actionnaires vont participer à l'Assemblée générale (physiquement, éventuellement par procuration, ou à distance).

La possibilité de participer à distance à l'Assemblée générale est accordée, le cas échéant, par le biais de la convocation.

16. **Proposition d'insérer dans les statuts un nouvel article 28bis énoncé comme suit:**

'Si la convocation le prévoit expressément, chaque actionnaire a le droit de voter à distance avant l'Assemblée générale par lettre, via le site internet de la société ou d'une autre manière précisée dans la convocation.'

Si ce droit est accordé, la convocation contient une description des procédures que l'actionnaire doit suivre pour voter à distance. L'avis de convocation ou les informations figurant sur le site internet de la société auxquelles l'avis de convocation fait référence précisent la manière dont la société peut vérifier la qualité et l'identité de l'actionnaire.'

Pour le calcul du quorum de présence et de vote, il n'est tenu compte que des votes à distance exprimés par les actionnaires qui ont rempli les formalités d'admission prévues à l'article 27.

L'actionnaire qui a ainsi voté à distance ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée générale pour le nombre de votes émis à distance.'

Commentaire du Conseil d'administration:

Actuellement, les actionnaires peuvent exprimer leur vote "à l'avance" en donnant une procuration avec des instructions de vote à un représentant de la société (ou à un tiers) pour voter en leur nom à l'Assemblée générale.

Nous proposons que le Conseil d'administration puisse dorénavant accorder aux actionnaires le droit de voter directement à distance, par lettre ou via le site internet de la société, préalablement à l'Assemblée générale et sans l'intervention d'un mandataire. Ce droit est accordé, le cas échéant, par le biais de la convocation.

17. Proposition d'ajouter la phrase suivante à l'article 30 des statuts:

'En cas de participation à distance à l'Assemblée générale, l'inscription au système électronique mis en place par la société ou pour son compte vaudra comme signature de la liste de présence.'

Commentaire du Conseil d'administration:

Voir le commentaire de la proposition n° 15 concernant la possibilité pour le Conseil d'administration d'autoriser les actionnaires à participer à distance à l'Assemblée générale.

18. Proposition de supprimer le troisième alinéa de l'article 32 des statuts concernant la possibilité de demander un scrutin secret.

19. Proposition de compléter la première phrase de l'article 35 des statuts comme suit:

'Les procès-verbaux des Assemblées générales sont signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui en expriment le souhait.'

20. Proposition de supprimer les mots "inventaire" et "réserves" au Titre V et de supprimer les deuxième à quatrième alinéas de l'article 36 des statuts concernant l'établissement par le Conseil d'administration d'un inventaire, des comptes annuels et du rapport annuel.

21. Proposition de remplacer l'article 41 des statuts par le texte suivant:

'Tout détenteur d'actions domicilié à l'étranger est tenu d'élire domicile en Belgique, pour ce qui concerne ses relations avec la société.'

Tout membre du Conseil d'administration ou du Comité de direction peut faire élection de domicile au siège de la société pour toutes les matières ayant trait à l'exercice de son mandat.

Les membres du Conseil d'administration, les membres du Comité de direction, les commissaires et les liquidateurs domiciliés à l'étranger, sont réputés avoir fait élection de

domicile au siège de la société, où toutes dénonciations, sommations et citations peuvent leur être valablement signifiées et tous avis et lettres, envoyés.'

- 22. Proposition de supprimer l'autorisation d'aliéner des actions propres accordée par l'Assemblée générale des actionnaires du 3 mai 2012, sans porter atteinte aux pouvoirs du Conseil d'administration de la société et de ses filiales d'aliéner les actions propres de la société conformément aux dispositions légales.**

Commentaire du Conseil d'administration:

Le Code des sociétés et des associations ne requiert plus d'autorisation pour aliéner des actions propres dans la mesure où l'aliénation en question respecte l'égalité de traitement des actionnaires (par exemple par une vente en bourse). L'autorisation d'aliéner accordée par l'Assemblée générale des actionnaires du 3 mai 2012 n'est donc plus pertinente.

- 23. Proposition d'accorder une procuration pour rédiger le texte coordonné des statuts de la société, le signer et le déposer au greffe du tribunal compétent.**
- 24. Proposition d'octroyer des autorisations pour l'exécution des décisions prises.**
- 25. Proposition d'accorder une procuration pour effectuer les formalités nécessaires auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises et des autorités fiscales.**